

*Fin juin, le Conseil fédéral a décidé que le SER, le domaine des EPF et l'OFFT seront dorénavant intégrés au DFE. La CUS, qui s'était prononcée en automne 2010 en faveur de la création d'un département chargé de la formation, de la recherche et de l'innovation, approuve néanmoins cette décision de réunir les différents domaines de la formation dans un seul département. Pour la CUS, il est essentiel que cette réorganisation soit mise en œuvre de manière à garantir et à renforcer l'autonomie des partenaires concernés. Il convient que cela soit le cas pour les institutions, qui ont besoin de pouvoir accomplir leur mission dans les meilleures conditions-cadres possibles, ainsi que pour les cantons qui sont les principales autorités de tutelle des universités cantonales.*

## Possibilité d'un numerus clausus pour les étudiants étrangers

Un groupe d'experts mandaté par la CRUS et placé sous la présidence du professeur Paul Richli, recteur de l'Université de Lucerne, a présenté un rapport sur les possibilités de limiter l'accès des étudiants porteurs d'un diplôme étranger aux hautes écoles universitaires suisses. Selon ce rapport, les étudiants étrangers porteurs d'un diplôme d'études étranger peuvent être soumis à un quota si des raisons de capacités d'accueil l'exigent. Les accords internationaux auxquels la Suisse est partie ne s'opposent pas à une telle réglementation.

Les Directives de Bologne règlent l'accès aux études de master à l'art. 3. Elles ne se prononcent pas explici-

tement sur la possibilité de limiter l'admission des étudiants étrangers porteurs d'un diplôme de bachelor étranger; elles disposent cependant à l'art. 3, al. 4, que l'examen de l'équivalence des diplômes de bachelor obtenus dans d'autres hautes écoles doit respecter le principe de l'égalité de traitement. L'admission des titulaires d'un diplôme de bachelor européen est réglée par la Convention de Lisbonne, qui vise à établir entre les Etats parties une réglementation et une pratique coordonnées en matière de reconnaissance. La Convention de Lisbonne ne garantit pas le droit d'être automatiquement admis dans les Etats signataires, mais permet aux universités d'examiner l'équivalence des diplômes

académiques étrangers. En outre, plusieurs accords internationaux réservent explicitement la possibilité de fixer des quotas pour les étudiants étrangers.

La CUS a pris connaissance avec intérêt du rapport du groupe d'experts, laissant aux cantons de tutelle (pour les universités cantonales) et à la Confédération (pour les EPF) le soin de décider s'il convient d'introduire de telles mesures. Du reste, des limitations réservées aux étudiants étrangers sont déjà possibles dans les Cantons de St-Gall, de Bâle, du Tessin et de Zurich; au début de l'année, le Conseil des EPF a pour sa part déposé une demande dans ce sens au Département fédéral de l'intérieur.

---

## Approbation du nqf.ch-HS par la CUS

Lors de la conférence ministérielle de Bergen, en 2005, les ministres européens de l'éducation ont adopté un cadre global de qualifications pour l'espace européen de l'enseignement supérieur («Qualification Framework for the European Higher Education Area», QF-EHEA). Celui-ci se compose de trois cycles de formation (bachelor, master, doctorat), de descripteurs génériques pour chaque cycle qui sont fondés sur des acquis de formation et sur des compétences, ainsi que de fourchettes de crédits ECTS pour les premier et second cycles. Les ministres se sont en outre engagés à mettre en place des cadres nationaux de qualifications et à les soumettre à une «autocertification», de manière à garantir que les cadres européens et nationaux soient compatibles entre eux et que la classification de chaque qualification soit effectuée correctement. En mai 2007, ces mêmes ministres ont défini à Londres les dix étapes menant à un cadre national de qualifications:

### **10 steps in developing a national qualifications framework**

1. Decision to start: Taken by the national body responsible for higher education
2. Setting the agenda: The purpose of our NQF WG-Report nr. 1 (section 2.3)
3. Organising the process: Identifying stakeholders;

setting up a committee/working group

4. Design Profile: Level structure, Level descriptors (learning outcomes), Credit ranges
5. Consultation: National discussion and acceptance of design by stakeholders
6. Approval according to national tradition by Minister/Government /legislation
7. Administrative set-up: Division of tasks of implementation between higher education institutions HEI, quality assurance agencies QAA and other bodies
8. Implementation at institutional/programme level; Reformulation of individual study programmes to learning outcome based approach
9. Inclusion of qualifications in the NQF; Accreditation or similar (cf. Berlin Communiqué)
10. Self-certification of compatibility with the EHEA framework (Alignment to Bologna cycles etc.)

Les Conférences des recteurs des hautes écoles spécialisées (KFH), des hautes écoles pédagogiques (COHEP) et des universités suisses (CRUS) ont élaboré le cadre national de qualifications pour le domaine des hautes écoles suisses (nqf.ch-HS); pour cela, elles ont collaboré avec l'Organe d'accréditation et d'assurance qualité des hautes écoles

suisses (OAQ) et consulté tous les milieux intéressés. Le nqf.ch-HS a été adopté le 23 novembre 2009 par une décision du comité directeur commun des trois Conférences des recteurs, revêtant de ce fait un caractère obligatoire pour toutes les hautes écoles qui en sont membres. Ainsi, grâce au travail coordonné et constructif des trois Conférences, les étapes 1 à 5 étaient déjà achevées dans notre pays. Pour que le processus puisse se poursuivre sur la base d'un mandat politique et pour que les universités puissent tirer bénéfice du nqf.ch-HS dans l'élaboration de leurs cursus d'études, une approbation formelle au sens de l'étape 6 de cette procédure paraissait alors judicieuse. C'est pourquoi le 30 juin 2011, à la demande du SER et de la CRUS, la CUS a approuvé le nqf.ch-HS, dans la mesure où il concerne les hautes écoles universitaires; désormais, les prochaines étapes du processus de Bologne peuvent donc être mises en œuvre.

Le nqf.ch-HS est basé sur les données internationales en la matière. Il décrit et définit le système d'enseignement supérieur suisse ainsi que ses niveaux de formation (bachelor, master, doctorat et formation continue de niveau tertiaire). Pour définir les niveaux de formation des hautes écoles suisses, il utilise des descripteurs génériques. Ceux-ci serviront à orienter les hautes

---

écoles lors de l'élaboration et de la description de leurs cursus d'études.

L'instrument nqf.ch-HS permettra par conséquent d'amé-

liorer l'information relative au système suisse des hautes écoles, notamment celle concernant l'enseignement, et de faciliter la comparabilité entre les diplômes européens. C'est

une manière de plus de contribuer à la simplification de la mobilité aux niveaux national et international, comme le prônent les objectifs initiaux de Bologne.

## Contre-projet du Conseil fédéral à l'initiative «Oui à la médecine de famille»

**Au printemps 2011, le Conseil fédéral a ouvert la consultation sur son contre-projet à l'initiative populaire «Oui à la médecine de famille». Vu les enjeux soulevés, il a paru judicieux à la CUS de prendre position.**

La CUS reconnaît l'importance de la médecine de premier recours. Dans les universités, plusieurs chaires lui sont dédiées et les cursus de formation se sont considérablement étoffés ces dernières années. Toutefois, elle ne partage pas l'analyse du Conseil fédéral sur la nécessité de modifier la répartition des tâches dans le domaine de la formation

des médecins. A ses yeux, les pouvoirs que la Confédération entend se donner en termes de prescriptions relatives à la quantité de places disponibles, au numerus clausus ou à la fixation d'un nombre minimal de formations dans diverses professions de la médecine de base constituent une ingérence dans l'autonomie des cantons en tant que collectivités responsables de leurs hautes écoles et une violation de la liberté d'enseignement et de recherche.

Imposer des normes en matière d'offre de formation puis déléguer aux cantons la question de leur application et

de leur financement ne répond pas à la règle d'équivalence fiscale. Les coûts de la formation en médecine humaine sont élevés, comme le montrent la part du budget de la Faculté de médecine dans les universités ainsi que les montants forfaitaires versés par les cantons participant au financement d'universités dans le cadre de l'Accord intercantonal universitaire (AIU).

Pour ces raisons, le pilotage de la formation universitaire en médecine humaine ne peut se faire que de manière coordonnée entre cantons et Confédération, dans une enceinte telle que la CUS.

## En bref

### Evaluations

**Deux procédures d'évaluation sont en cours dans le domaine des contributions liées à des projets.**

Selon l'Ordonnance relative à la loi fédérale sur l'aide aux universités, les effets des contributions liées à des projets doivent faire l'objet d'une

évaluation au terme de chaque période de subventionnement. Parmi les trois offres qu'elle a reçues pour procéder à l'évaluation des contributions liées à des projets **2008–2011**, la CUS a choisi celle de la société econcept, de Zurich, et lui a confié le mandat de mener la procédure en question. Le rapport final d'évaluation sera livré à la fin juillet 2012. Il

sera dès lors possible de tenir compte de ses résultats pour allouer les contributions liées à des projets de la période 2013–2016.

La seconde procédure d'évaluation a trait aux esquisses de projet déposées en vue d'obtenir des contributions liées à des projets **2013–2016**. Le délai de dépôt

de ces esquisses échoit le 30 septembre 2011. D'octobre à décembre 2011, elles seront évaluées par un groupe de travail ad hoc, placé sous la direction de la professeure Andrea Schenker-Wicki, de l'Université de Zurich. En ce qui concerne les programmes de la CUS, il s'agira d'examiner s'ils sont conformes aux mandats attribués et si le cadre financier demandé paraît équitable. Pour ce qui est des projets de coopération et d'innovation (PCI), le groupe de travail vérifiera dans quelle mesure les esquisses correspondent aux critères de sélection retenus. Il émettra ensuite une recommandation indiquant quels requérants devraient être invités à déposer une demande de projet définitive, quels éléments celle-ci devrait encore prendre en considération et quel devrait être le montant des contributions à octroyer.

### **Election d'une remplaçante au BCU**

La CUS a élu Madame **Marta Perucchi** comme représentante du Canton de Genève au Bureau des constructions universitaires. Mme Perucchi

succède à Monsieur Richard de Senarclens. Elle a été élue pour le reste de la période administrative, soit jusqu'à la fin 2011.

### **Test d'aptitudes**

#### **La CUS a rejeté deux demandes relatives au test d'aptitudes pour les études de médecine (test AMS).**

La première demande avait pour objet le **contenu** du test AMS. Préoccupés par la baisse de niveau en mathématiques et en sciences naturelles constatée chez les étudiants en médecine de première année, les requérants des quatre universités concernées ont demandé qu'une partie scientifique portant sur ces deux branches soit ajoutée au test AMS et que sa part représente 40% du test; ils entendaient ainsi pouvoir mieux sélectionner, parmi les futurs étudiants en médecine, ceux qui s'intéressent également à ces domaines. La CUS a rejeté cette demande. Elle a fait valoir qu'une telle extension du test porterait atteinte au principe – réaffirmé récemment par la Confédération et les cantons – selon lequel la maturité garantit l'aptitude

générale à étudier. Il n'en demeure pas moins que sur le fond, la CUS a pris cette question tout à fait au sérieux; aussi a-t-elle invité la CDIP à en tenir compte dans ses travaux sur le renforcement de la maturité gymnasiale.

La seconde demande portait sur l'**accès** au test AMS. Actuellement, les étrangers qui désirent s'inscrire au test doivent pouvoir prouver qu'ils sont établis ou domiciliés en Suisse. La présidente de la CDIP avait proposé d'abandonner cette exigence pour les étrangers qui ont obtenu une maturité reconnue sur le plan suisse dans une école suisse à l'étranger. Cette demande a elle aussi été rejetée par la CUS. Celle-ci a relevé que l'accès aux études de médecine est soumis à une réglementation très restrictive; cette année, seules 34% des personnes qui auront passé le test obtiendront une place d'études. De plus, ce sont les contribuables suisses qui financent le coût élevé des études de médecine, sans participation étrangère; il est dès lors légitime d'insister sur l'importance de l'étroitesse du lien avec la Suisse.

## **NOUVEAUTE: s'abonner en ligne à une publication**

Il est désormais possible de s'abonner au CUS-Info et au rapport annuel via le site internet de la CUS. Autre nouveauté: le CUS-Info peut vous être envoyé par courriel. Vous trouverez le formulaire d'inscription sur le site [www.cus.ch](http://www.cus.ch), en cliquant sur la rubrique «Publications» de la barre de navigation de gauche.

Edition et rédaction:  
Secrétariat général de la  
Conférence universitaire suisse

Adresse:  
Conférence universitaire suisse  
Sennweg 2, Case postale 576  
3000 Berne 9  
Tél.: 031/306 60 60, Fax: 031/306 60 70  
[cus@cus.ch](mailto:cus@cus.ch), <http://www.cus.ch>